RÈGLEMENT DE JEU TWITTER
« Virgin Radio Live by ibis – Dijon »

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société ACCOR, Société anonyme au capital de 853 553 388 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 602 036 444, ayant son siège social au 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine (Corse incluse) et dans les Départements et collectivités territoriales d'outre-mer du 17/05/2017 à 10h00 au 19/05/2017 à 16h00 inclus dans les conditions définies dans le présent règlement ci-après dénommé le « Règlement », un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Virgin Radio Live by ibis – Dijon » ci-après dénommé le « Jeu » sur la page Twitter ibis https://twitter.com/ibishotels_fr.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au jeu.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures selon la loi française à la date du jeu (soit âgée de 18 ans et plus) résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et dans les Départements et collectivités territoriales d'outre mer, titulaires d'un compte Twitter à l'exclusion : des membres du personnel de toutes les sociétés du groupe ACCOR, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial).

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant devra se connecter au plus tard le 19/05/2017 à 16h00 inclus date et heure fuseau horaire (UTC +01:00) Paris de connexion faisant foi sur l'application Twitter.

La participation à ce jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat et/ou de consommation et/ou de séjour dans un hôtel.

Le présent jeu « **ibis – Radio Virgin Tour – Dijon** » est un jeu par tirage au sort. Pour participer, il faut suivre les étapes suivantes :

1- Se connecter sur son compte Twitter

Se rendre sur le compte Twitter ibis Hôtels https://twitter.com/ibishotels_fr puis retweeter, (partager) le tweet (message) suivant : « On a récupéré les toutes dernières places VIP pour le Virgin Radio Live by ibis du 29/05 à Dijon 🎤 RT pour tenter de les gagner ».

2- Le gagnant sera informé à la suite du tirage au sort prévu à l'article 7 s'il a gagné, par message privé twitter, l'invitant à valider sa participation.

La participation au présent Jeu implique de la part du participant l'acceptation automatique et sans réserve et le respect des dispositions du présent Règlement ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux-concours en vigueur en France et des conditions d'utilisation Twitter.

ARTICLE 4 - Modalités de participation

Le jeu se déroule exclusivement sur internet (tout autre mode de participation – notamment postal est exclu) du 17/05/2017 à 10h00 au 19/05/2017 à 16h00 inclus date et heure française de connexion faisant foi.
Pour participer au jeu concours sur Twitter, le joueur doit préalablement être titulaire d'un compte Twitter et doit se rendre sur la publication « **ibis – Radio Virgin Tour – Dijon** » sur https://twitter.com/ibishotels_fr et la retweeter (partager).

Le Jeu n'est ni associé, ni géré, ni sponsorisé par Twitter.

ARTICLE 5 - CAS DE NULLITÉ

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet, des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et loteries publicitaires et des conditions d'utilisation réseaux sociaux sur lesquels le Jeu auquel le participant participe est organisé (le cas échéant). Le non-respect de ces conditions par le Participant entraînera la nullité de sa participation et éventuellement l'engagement de sa responsabilité.

Toute participation devra être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du participant.
Sur Twitter, une participation par personne physique est autorisée. Par conséquent, sera également nulle la participation au présent jeu, par une même personne physique sur plusieurs comptes Twitter, ainsi que la participation à ce jeu à partir d'un compte Twitter ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Sera nulle la participation au présent jeu, par une même personne physique sur plusieurs comptes Twitter.

La société Organisatrice se réserve le rôle d'arbitre sur ce point et pourra exclure tout participant suspecté d'avoir participé avec plusieurs comptes.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux Jeux gratuits. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

En référence aux articles 323-1,323-2, 323-3 et 323-3-1 du Code Pénal, le Participant ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au présent Jeu sera exclu et une plainte pourra être déposée par la Société Organisatrice pour tentative de fraude.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des Dotations mises en jeu.
Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 6: CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.
La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

ARTICLE 7 : DOTATION ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera organisé le 19 mai 2017 et 15 (quinze) dotations seront mises en jeu, (places pour deux personnes).

Participent au tirage au sort toutes les personnes ayant retweetés/ « partagé » la publication du jeu.
Les participants tirés au sort seront désignés comme gagnants.

Chaque gagnant se verra offrir 1 place VIP pour deux personnes qui comprend un accès à la délocalisation de la radio Virgin à l'ibis Centre Clémenceau (2 avenue de Marbotte, 21000 Dijon) avec un cocktail et un concert à Le Cèdre (5B Rue Armand Thibaut, 21300 Chenôve) et une nuitée pour 2 personnes avec petit – déjeuner à l'hôtel ibis Centre Clémenceau le 29 mai 2017, pas de valeur marchande.

Sont exclus : le transport, la taxe de séjour, les consommations personnelles et tout autre frais.
L'ensemble de ces frais sont à la charge du gagnant.

Les gagnants devront se présenter le 29/05/2017 à l'entrée de l'ibis Centre Clémenceau à 15h munis de leurs places reçues par mail et d'une pièce d'identité

Le gagnant sera contacté par message privé Twitter et sera invité à donner son nom, prénom, numéro de téléphone et à valider sa participation. Les dotations attribuées ne seront ni reprises ni échangées contre leur valeur en numéraire ou contre tout autre cadeau. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment à la dotation, une dotation d'une nature équivalente.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DES LOTS DU TIRAGE AU SORT ET PUBLICATION DES RESULTATS

A la suite de la fin du Jeu, le gagnant sera contacté par message privé Twitter, sur le compte Twitter avec lequel il a participé, le 22/05/2017 et sera invité à donner son nom, prénom, numéro de téléphone et à valider sa participation. Il lui sera précisé les modalités de récupération de son lot.
Sans réponse du gagnant dans un délai de 24 heures à compter de la date d'envoi du message privé Twitter, le lot gagné sera attribué à un autre gagnant tiré au sort selon les mêmes modalités et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.
En cas d'un nombre insuffisant de gagnants les lots ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et resteront la propriété de l'organisateur.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des Dotations, fait par les gagnants.

Chaque Dotation offerte est nominative et non cessible. Chaque Dotation ne peut faire à la demande du gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une Dotation de nature équivalente. Toutefois la Société Organisatrice pourra remplacer chaque Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations fournies par le participant sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de sa Dotation.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations et doit en cas de changement, prendre les mesures nécessaires auprès de la Poste, pour que sa Dotation lui parvienne.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE
La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation aux Jeux se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les comptes twitter susvisés fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet susvisée fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
Si pour quelque raison que ce soit les Jeux ne devaient pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue des Jeux, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre les Jeux ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des Dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur des Jeux,
- De destruction des informations fournies par des participants,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des Jeux.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur Dotation.

Le présent jeu étant accessible depuis Twitter, chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Twitter. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Twitter qui peut être consultée directement sur le site de Twitter. Les bureaux de Twitter International Company, une société irlandaise dont le siège social se situe à The Academy, 42 Pearse Street, Dublin 2, Irlande.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre événement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution des Jeux dans les conditions initialement prévues.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté, d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement des Jeux. La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la Dotation gagnée.

ARTICLE 10 - UTILISATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent, par avance et du fait de leur participation à l'un ou aux Jeux la Société Organisatrice à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, leurs noms, prénoms et photographies sur tout réseau social de la Société Organisatrice (et notamment des comptes Twitter), site internet de la Société Organisatrice et support interne, y compris sur les différents intranets et toutes publications internes des sociétés du Groupe ACCORHOTELS lors de toutes les actions de communication afférentes à ces Jeux, sans limitation de territoire et sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter de la date d'acceptation du présent Règlement par le participant (soit de sa participation). Les noms, prénoms et photographies de chaque participant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article « Informatique et libertés » ci-après sont applicables.

Pour ce qui est des publications externes, toute contribution (messages, photos) sur les supports de participation engagent uniquement la responsabilité des contributeurs (gagnants ou perdants) qui les ont publiées.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée. Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu-concours et sont réservées à la société Organisatrice, ses partenaires et sous-traitants. Elles ne seront utilisées à d'autres fins que la participation au jeu ni cédées à des tiers, sauf à obtenir une autorisation préalable des participants à cette fin.

Les coordonnées postales ou téléphoniques transmises par les gagnants en réponse au message privé ou dans le formulaire dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour contacter le participant gagnant tiré au sort.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, qu'il peut exercer auprès de Accor – Département Données Personnelles – 82 rue Henri Farman – 92130 Issy-les-Moulineaux– France ou à l'adresse data.privacy@accor.com .

La société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

ARTICLE 12 - ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

La participation aux Jeux implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement et de son Annexe ainsi qu'aux règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires. Le Règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu : Lenny.PARADO@accor.com

Le Règlement complet du présent jeu concours est déposé en l'étude d'huissier de justice dont la désignation suit :
SCP PAPILLON LESUEUR, huissier de justice, 11 boulevard de l'Europe, 91000 EVRY.
La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et de son Annexe et notamment les règles des Jeux et les Dotations attribuées, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement. Cet avenant sera communiqué conjointement au Règlement à toute personne ayant fait la demande dudit Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités des Jeux ainsi que sur la désignation des gagnants.

Le règlement est également disponible à l'adresse internet suivante :
http://bit.ly/2q1t2C1

En cas de différence entre la version du Règlement déposé chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.
Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 - DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant les Jeux sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés aux Jeux, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments des Jeux, quel qu'en soit le monde, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 14 - RÉCLAMATIONS ET JURIDICTION COMPETENTE

Les Jeux sont soumis au droit français.

Les Jeux n'est, en aucun cas, gérés ou parrainés par Twitter. De fait, toute question, ou réclamation doit être formulée auprès de la Société Organisatrice et non pas à Twitter.
Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives aux Jeux doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : Accor Hotels – Céline Roche – 2 avenue du Lac – 91021 Evry Cedex et au plus tard 20 (vingt) jours après la date limite de participation au Jeu.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement et de son Annexe, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d’appel de Paris.